

Séance du 27 janvier 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Rachel HENSGEN - Sidonie HITZ - Laure KREBS - Catherine LANG - Stéphanie LORRAIN
et MM. Jean-Claude FIERLING - Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Sébastien VERLET - Stéphane STERN - Olivier WEISSEND

Membre absent : M. Jacques SCHOULLER A donné procuration à M. Jean-Luc LUTZ

--ooOoo

I - Chasse communale : Rétrocession du lot de chasse n° 1

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur Jean SCHNEIDER souhaite rétrocéder le lot de chasse n° 1 à l'« Association de Chasse du Heidenwald » présidée par Monsieur Jean SCHNEIDER,

Considérant que la Commission Communale de la Chasse a émis un avis favorable à ce transfert,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

* approuve la cession du lot de chasse n° 1 à l'« Association de Chasse du Heidenwald » aux mêmes conditions fixées par bail à Monsieur Jean SCHNEIDER.

II - Budget

a) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Etant donné qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 au chapitre 21, soit

	Crédits ouverts en 2020	le quart
• OPNI :	11 656,-	2 914,-
• opération 10 (rue des Vergers)	7 899,-	1 975,-
• opération 64 (matériel technique)	3 000	750,-

le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés,
autorise

Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

b) Reprise d'un crédit de TVA service « assainissement » sur la TVA service « enfouissement des réseaux »

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un crédit de TVA de 5 122,75 € est comptabilisé sur le compte TVA du budget assainissement depuis 2005,

Sur proposition du service comptable de Sarreguemines,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la reprise de ce crédit de TVA du service « assainissement » au service (enfouissement des réseaux).

III - Remboursements par GROUPAMA, VERLINGUE et par E.D.F.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
accepte

- le remboursement de GROUPAMA pour la porte extérieure de l'église endommagée au cours du vol avec effraction en septembre 2019,
Montant du remboursement : 858,- €
- le remboursement par le courtier en assurances VERLINGUE de la franchise pour le lampadaire endommagé 9, rue de Millery
Montant du remboursement : 298,- €
- le remboursement d'un trop-versé à EDF
Montant de l'indemnité : 1 305,06,- €

IV - Affaires scolaires : demande de dérogation pour maintenir l'organisation du temps scolaire à 8 demi-journées réparties sur 4 jours

Sue le rapport de Mme GRCIC Maryse, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

demande le renouvellement à titre dérogatoire, pour une période de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

V - Divers et communications

- a) Ces travaux d'investissement démarreront prochainement :
- La rénovation de l'ancien foyer
 - La modification de la porte de l'ancien garage des pompiers
 - La rénovation de la place du Petit Côté
 - Le système d'arrosage du terrain de football
- b) Pour ralentir la circulation des véhicules sur le parking derrière l'école, M. le Maire envisage la pose de panneaux limitant la circulation à 15 km/h.
- c) Afin de soutenir les associations de notre commune qui, durant toute l'année 2020, n'ont pas pu organiser de manifestations leur permettant de rentrer des fonds, il est envisagé de verser à chacune d'elle une subvention communale exceptionnelle, d'autant plus que, pour 2021, les perspectives dans ce domaine ne seront pas meilleures.